



Mauvais intitulé du poste sur mon contrat

Par **Soflo**, le **29/09/2010** à **23:58**

Interimaire depuis février 2010 dans une grande banque française je viens d'apprendre aujourd'hui mercredi 29 septembre que la nouvelle intérimaire qui a les même fonctions que moi est payé a un taux horaire de 11,59€ alors que moi je suis a un taux horaire de 9,96€.. Afin de mieux comprendre je me suis renseignée auprès de la drh.. Il s'avère que lors de l'enregistrement de mon contrat ils se sont trompé l intitulé du poste: agent administratif!! En principe ils auraient du enregistrer : assistant rh. La personne en charge des demandes dinterimaires fut choqué et gêné d'apprendre qu'une erreur avait été commise... Quelles sont mes droits?! Suis je en droit de faire une réclamation. Mon contrat prenait fin le 30 septembre mais ils me prolongent!!! Un nouveau contrat doit il être redigé??? Merci de bien vouloir m'aider!!!

Par **julius**, le **02/10/2010** à **22:02**

[citation]Il s'avère que lors de l'enregistrement de mon contrat ils se sont trompé l intitulé du poste: agent administratif!! [/citation]

Croyez vous à l'erreur inopinée ou à une rreur volontaire ?

[citation]Quelles sont mes droits?! [/citation]

Reportez vous à l'intitulé de vos feuilles de paie.

Si celle ci est la même que votre contrat , vous ne pourrez pas faire valoir vos droits sauf à faire reconnaitre devant les tribunaux la requalification de l'énoncé de votre contrat.

[citation]Mon contrat prenait fin le 30 septembre mais ils me prolongent!!! Un nouveau contrat doit il être redigé??? [/citation]

Afin de régulariser la situation , et ils sont de bonne foi , il suffira de leur demander de donner le bon intitulé à l'avenant à votre contrat.

[citation]Interimaire depuis février 2010 [/citation]

Cependant , etant intérimaire , il faudra voir avec votre société d'intérim , et non avec l'employeur pour qui vous rendez la prestation.

C'est à eux de rectifier l'énoncé de votre contrat puisque c'est par contrat avec eux que vous travaillez.